

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2021.072 / LB

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – MICRO CRECHE LES ZOUZOUS RENNAIS****Le Maire de SAINT-ERBLON,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-29 et R123-46,  
Vu les règlements de sécurité annexés audit Code,  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu la demande d'autorisation de travaux N° 35 266 21 M 0002 déposée le 19 avril 2021,  
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale de Sécurité des ERP et IGH du 25 mai 2021,  
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :  
Intitulé de l'établissement : MICRO CRECHE LES ZOUZOUS RENNAIS  
Type d'établissement recevant du public : R - 5<sup>ème</sup> catégorie  
Adresse : RUE DU VERGER, 35230 SAINT-ERBLON

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les procès-verbaux de réunions, sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à : Madame la préfète, ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur de la sécurité publique.

En Mairie, à Saint-Erblon, le 15 juin 2021

**Le Maire,  
Matthieu POLLET**

Certifié exécutoire

Après affichage en mairie le 25/06/21



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.